

PREFET DES COTES-D'ARMOR

Direction départementale
des territoires et de la mer
Délégation à la mer et au littoral
Service aménagement mer et littoral

Rapport de clôture de l'instruction administrative

TRÉBEURDEN - « Tresmeur »

Construction d'une cale, reconstruction d'un enrochement,
régularisation de deux cales et d'un escalier

La commune de TRÉBEURDEN réalise des travaux de reconstruction de la digue de Tresmeur. Dans le cadre de ce projet, la commune sollicite, par la demande du 30 mars 2018, l'autorisation de construire une cale sur le domaine public maritime, de reconstruire un enrochement et de régulariser l'existence de deux cales et d'un escalier menant à la grève.

I - La description du projet

I-1 : Le site de Tresmeur

La commune de TRÉBEURDEN est située au nord-ouest du département des Côtes-d'Armor, à proximité de LANNION.

La plage de Tresmeur s'étend sur un linéaire de 870 mètres, entre deux caps rocheux, le Castel et l'île Miliiau au nord et la pointe de Bihit au sud.

Le mur de haut de plage fut construit par étapes successives au début du XXème siècle sur des formations quaternaires formées de loess et de head, en dehors du domaine public maritime.

Le mur a subi les tempêtes de 2008, 2010, 2014 et 2015, causes de fortes dégradations notamment dans sa partie sud. La partie nord a été reconstruite en 2010, sur un linéaire de 120 mètres.

Plusieurs ouvrages contigus (cales, escalier et enrochement) dont l'emprise est située sur le domaine public maritime nécessitent une autorisation d'occupation du domaine public maritime, sous la forme d'une convention d'utilisation après enquête publique.

.../...

I-2 : Les caractéristiques du projet

A l'issue d'un diagnostic de la digue réalisé en 2017 par le cabinet Artélia, la commune de TRÉBEURDEN a décidé la réalisation de plusieurs travaux :

- le renforcement des secteurs de la digues restés en place par la mise en place d'un rideau de palplanche (travaux réalisés du 15 décembre 2017 au 1^{er} avril 2018) ;
- la reconstruction des murs détruits sur un linéaire de 270 mètres et la construction d'une nouvelle cale, objet des procédures en cours (AU IOTA et concession d'utilisation du Domaine public maritime).

Le montant total des travaux est estimé à 1,78 millions d'euros hors taxe, et leur durée à 8 mois.

Pour ce qui concerne le domaine public maritime, le projet consiste en la construction d'une cale en biais de 46 mètres de long, en remplacement d'une cale existante parallèle à la digue, rendue inutilisable par les transferts sud/nord du cordon de galets de haut de plage. La destruction de cette cale inutilisable mettrait en péril la structure du mur de la digue dans lequel elle est ancrée, et la commune a décidé de la conserver.

Un enrochement existant d'une longueur de 10 mètres, soutenant le GR 34 après la fin du mur de la digue, sera également reconstruit au sud de la plage.

I-3 : L'état initial de la zone du projet

a) Seule une toute petite partie du site, les derniers mètres de l'enrochement, est identifié comme un espace remarquable au titre de l'article L146-6 du code de l'urbanisme pour les qualités et spécificités suivantes : intérêt paysager exceptionnel et intérêt botanique (zone NL au PLU de TRÉBEURDEN).

b) Le site fait également partie du site Natura 2000 : « Côte de granit Rose – Sept îles » - FR53000011 – zone de protection spéciale (ZPS), et « Côte de granit Rose – Sept îles » - FR53000009 – zone spéciale de conservation (ZSC).

c) Le projet est localisé hors périmètre d'un site inscrit ou classé. Le plus proche est le site classé de « Trébeurden – Roches Blanches » distant de 300 mètres environ.

d) Sur le plan paysager :

- côté terrestre : le secteur de Tresmeur est un secteur urbanisé et résidentiel de type pavillonnaire balnéaire dans la partie sud et résidences collectives de vacances dans la partie nord.
- côté plage : de la terre vers la mer on observe un étroit cordon de galet qui va s'amenuisant du sud vers le nord, pour totalement disparaître au niveau des Roches Blanches. La partie haute de la plage est constituée de sable fin et la partie basse de sable un peu plus grossier.

II - Evaluation de l'impact du projet :

II-1 : Les contraintes réglementaires

a) Le projet est soumis à une autorisation au titre de la loi sur l'eau, en application de l'article L. 214-3 du code de l'environnement (au titre de la rubrique : 4.1.2.0.), et, à ce titre, soumis à enquête publique.

b) En application des articles L.2121-1 et L.2124-3 du code général de la propriété des personnes publiques, une concession d'utilisation du domaine public maritime en dehors des ports, sous la forme d'une convention établie entre l'Etat et la commune de TRÉBEURDEN, est nécessaire pour l'occupation du domaine public maritime pour la construction d'une nouvelle cale, la reconstruction de l'enrochement et la régularisation des ouvrages existants.

La phase travaux nécessitera une dérogation à l'interdiction de circuler et stationner sur le domaine public maritime.

c) L'évaluation des incidences Natura 2000 montre que le projet n'aura pas d'incidences notables sur la conservation des espèces et des habitats ayant justifié la désignation des sites Natura 2000, tant en ce qui concerne la phase travaux que l'exploitation.

II-2 : Synthèse de la consultation administrative

La consultation des services a été engagée le 31 juillet 2018. Les avis rendus sont joints en annexe 1 au présent document.

Services consultés	Réponse	Avis
Préfet Maritime de l'Atlantique	12/07/2018	Avis favorable
Commandant de la zone maritime	12/09/2018	Avis favorable
Direction interrégionale de la mer Nord Atlantique Manche Ouest – Subdivision des phares et balises de Lézardrieux	08/08/2018	Avis favorable
Direction départementale des Finances Publiques – France Domaine	07/09/2018	Avis favorable à la concession à titre gratuit
Communauté de communes : Lannion Trégor Communauté	11/09/18	Demande de s'assurer de l'absence d'incidence des aménagements sur les habitats naturels d'intérêts communautaire présents sur la plage pendant la phase des travaux

Conclusions

La création d'une nouvelle cale est destinée à remplacer la cale existante rendue inutilisable par l'accumulation de galet, et son orientation sud-est / nord-ouest permettra la mise à l'eau des dériveurs de l'école de voile en toute sécurité.

La reconstruction d'un enrochement existant mais désordonné est nécessaire à la stabilisation et à la sécurisation du chemin piétonnier GR 34, qui ne peut-être reculé à cet endroit du fait de la présence du mur d'une propriété riveraine.

Les ouvrages déjà présents sur le site, 2 cales et un escalier, sont intégrés à l'autorisation d'occupation du domaine public maritime pour en régulariser l'existence.

Considérant les résultats de la consultation des services, il est proposé :

- de donner une suite favorable à la demande d'occupation du domaine public maritime sollicitée par la commune de TRÉBEURDEN ;
- d'établir un projet de convention entre l'Etat et le pétitionnaire fixant les conditions dans lesquelles le transfert de gestion sera accordé ;
- de soumettre le projet à l'enquête publique prévue au titre du code de l'environnement, article R123-1.

A Saint-Brieuc, le **26 SEP. 2010**

Le chef du service aménagement,
mer et littoral



Pierre PIQUET